

DECRET N° 2014-716 DU 17 NOVEMBRE 2014
PORTANT ADHESION DE LA REPUBLIQUE DE
COTE D'IVOIRE A LA CONVENTION POUR
L'UNIFICATION DE CERTAINES REGLES
RELATIVES AU TRANSPORT AERIEN
INTERNATIONAL, ADOPTEE LE 28 MAI 1999 A
MONTREAL (CANADA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, adoptée le 28 mai 1999 à Montréal (Canada) ;
- Vu la loi n° 2014-715 du 17 novembre 2014 autorisant le Président de la République à faire adhérer l'Etat de Côte d'Ivoire à la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, adoptée le 28 mai 1999 à Montréal (Canada) ;

- Vu le décret n° 61-157 du 18 mai 1961 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013,

DECRETE:

Article 1 : La République de Côte d'Ivoire adhère à la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, adoptée le 28 mai 1999 à Montréal (Canada).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 novembre 2014

Alassane OUATTARA

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT



[Handwritten signature]
SOUSSEIN KAMBIÉ
Ministère

NO 1400758